



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 17624

Texte de la question

M. Robert Lecou attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la promotion et la reconnaissance des langues régionales dans leur diversité. Il souhaite notamment connaître les intentions du Gouvernement quant aux attentes exprimées en faveur de la reconnaissance de la langue occitane ou langue d'oc, comme langue régionale de France.

Texte de la réponse

Les langues régionales, dans leur diversité, font l'objet, dans le cadre de la préservation et de la transmission des formes du patrimoine culturel et linguistique de la nation, de toute l'attention du ministère de l'éducation nationale. L'article 20 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir pour l'école a renforcé le cadre réglementaire et pédagogique de l'enseignement des langues régionales défini en 2001-2003. Il réaffirme la possibilité, pour les élèves et les familles qui le souhaitent, de continuer à suivre cet enseignement dans les régions où celles-ci sont en usage. Il stipule également que le développement et la valorisation de ces langues doivent s'inscrire dans un partenariat étroit avec les collectivités territoriales concernées, formalisé par des conventions. En ce qui concerne plus particulièrement la prise en compte dans son enseignement de la diversité de l'occitan-langue d'oc, il y a lieu de mentionner que la dénomination « occitan langue d'oc » retenue pour la langue occitane, tant dans les programmes d'enseignement que dans celui du certificat d'aptitude pour l'enseignement de cette langue dans le second degré, est un terme générique qui n'exclut en aucune manière la prise en compte des composantes de l'ensemble linguistique et culturel des pays de langue d'oc. Cette diversité est pleinement intégrée dans les programmes d'occitan-langue d'oc destinés à l'école primaire et au collège et est incluse naturellement dans la pratique pédagogique et linguistique des professeurs. Cet enseignement s'appuie sur des exemples faisant appel à plusieurs grandes variétés de la zone linguistique de ces pays : languedocien, gascon, limousin, provençal. Il utilise, par ailleurs, autant la graphie classique que la graphie mistralienne. C'est ainsi que ces derniers sont conduits à privilégier l'apprentissage des traits spécifiques (phonétiques, lexicaux, morphosyntaxiques) du parler en usage dans la région où ils exercent et à utiliser sa transcription graphique la plus appropriée. Cette confirmation de la relation étroite de l'enseignement de la langue régionale avec la pratique vivante de son environnement, ainsi que le préconise par ailleurs dans son préambule la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 relative au développement de l'enseignement des langues et cultures régionales, à l'école, au collège et au lycée, préserve également la spécificité des diverses composantes de la langue occitane. Dans ces conditions, la mise en place d'un enseignement des langues d'oc, déclinable en options (option provençal, béarnais...), ne paraît pas devoir être retenue.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lecou](#)

Circonscription : Hérault (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17624

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2008, page 1537

Réponse publiée le : 25 mars 2008, page 2640